

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 550

présenté par

M. Ramadier, M. Cornut-Gentile, M. Leclerc, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Ferrara, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Taugourdeau, M. Masson, M. Reda, M. Boucard, M. Lurton, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay et Mme Lacroute

ARTICLE 19

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 68 les deux phrases suivantes :

« Les coûts fixés par les branches peuvent être modulés en fonction du niveau du diplôme ou du titre délivré, le coût des équipements et services nécessaires à sa délivrance, la situation géographique des lieux de formation, le taux d'obtention du diplôme et le taux d'insertion professionnelle. Les modalités de détermination de la modulation de la prise en charge sont définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérateurs de compétences auront pour mission d'assurer le financement des CFA selon des niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

En conséquence, le coût sera le même pour tous les diplômes sur l'ensemble du territoire et sera établi selon les priorités et besoins des entreprises. Or, cette disposition méconnaît les réalités et la diversité de l'apprentissage et des coûts de formation. En effet, les CFA affichent des coûts parfois très différents pour une même formation. Cette variation s'explique objectivement par la grande variété des prestations, notamment celles offertes par les établissements d'enseignement supérieur. En effet, nombreuses sont celles qui proposent des formations de haute qualité en raison du lien formation/recherche, de pratiques pédagogiques innovantes et d'accompagnement et de suivi personnel à l'insertion professionnelle.

Aussi, le but de cet amendement est de préserver le développement des formations en apprentissage dans le supérieur, en intégrant dans les critères de définition des coûts de formation les éléments suivants : le niveau du diplôme ou du titre délivré, le coût des équipements et des services

nécessaires à sa délivrance, l'emplacement géographique, le taux d'obtention du diplôme et d'insertion professionnelle.